

# DÉRIVES SECTAIRES



**60 000 à 80 000**

c'est le nombre estimé d'enfants élevés dans un contexte sectaire

Selon la MIVILUDES en 2021



La MIVILUDES (Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) définit la « **dérive sectaire** » comme : « un dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion qui porte atteinte à l'ordre public, aux lois ou règlements, aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société. »

**La dérive sectaire se distingue de la radicalisation** qui se définit comme : « un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social, ou religieux, qui conteste l'ordre établi. » (d'après le sociologue Farhad Khosrokhavar).

Pas de données avérées

mais des estimations

**500 000** personnes adeptes

pourtant on dénombre seulement 662 signalements concernant les mineurs en 2020

Pourquoi est-il difficile de recenser les mineurs

- L'état civil : dissimulation des nouveau-nés qui ne sont pas déclarés ni à leur naissance ni à leur décès, enfant rebaptisé par le gourou ce qui rend compliqué son suivi par les autorités
- La mobilité géographique : Nombreux changements de domicile, d'adresse ou de pays pour échapper aux différents contrôles
- L'identification en tant que victime : l'enfant endoctriné ne se considérera pas forcément comme une victime et ne pourra donc pas demander de l'aide

Le problème principal des mineurs au sein des sectes : **leur appartenance reste souvent inconnue de tous et ne laisse pas de trace de son existence**

3 types de recrutement des mineurs

L'enfant de parents adeptes

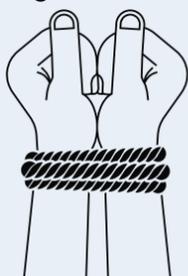
L'enfant pris en charge par un praticien

L'adolescent séduit par un discours alternatif et absolu



Les risques encourus par les mineurs au sein de sectes :

- Actes de **maltraitance** justifiés comme éducatifs et bénéfiques à l'évolution de l'enfant
- **Violences sexuelles** du gourou ou de l'ensemble du groupe, justifiés et légitimés par les règles internes
- **Atteintes à la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation.** L'enfant n'appartient à personne et est ballotté d'adepte en adepte, sans véritable figure d'attachement. L'enfant n'a pas d'identité propre, pas de repères, pas de place et vit sans affection sécurisante. Non construit psychologiquement, il peut avoir de grandes difficultés à s'insérer dans la société



La loi

- En France : la loi ne réprime pas juridiquement la secte mais, réprime tous les agissements qui portent atteintes aux droits de l'Homme ou aux libertés fondamentales, qui constituent une menace à l'ordre public, ou qui sont contraires aux lois et aux règlements, et qui sont commis dans le cadre particulier de l'emprise mentale.
- A l'international : la Convention Internationale des Droits de l'Enfant stipule que : "Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion."

## Deux moyens de caractériser une emprise sectaire :

Des critères élaborés par les commissions d'enquêtes parlementaires :



Un cadre juridique :

Loi du 12 juin 2001	2009	2011
Renforce la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales	Création par le ministère de la cellule nationale d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES) placée au sein de l'office centrale pour la répression des violences faites aux personnes (OCRVP), rattachée à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)	Le ministère de la Justice a publié une circulaire précisant les axes de l'action pénale menée contre les dérives sectaires en réaffirmant la volonté de tous les acteurs du ministère de lutter contre elles.

## Quelle protection des mineurs ?

L'article 375 du Code Civil indique que des mesures d'assistance éducative sont ordonnées par le Juge des enfants lorsque « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou lorsque les conditions d'éducation sont gravement compromises ». Or, dans certaines sectes, les enfants sont scolarisés classiquement mais la mise à l'écart se fait sur les temps extra-scolaires avec l'interdiction de fréquenter les autres enfants.

Les autorités peuvent alors ne pas être alertées puisqu'il n'y pas de rupture visiblement néfaste avec le monde extérieur. L'enfant n'est pas considéré comme en danger mais avec une croyance personnelle.

## Le numérique



Pour la MIVILUDES, Internet représente le nouveau canal de recrutement :

- Internet est devenu un vecteur de propagation des messages sectaires
- Les sectes exploitent la dépendance aux réseaux numériques en déployant des stratégies marketing
- La relation virtuelle rend difficile l'identification et la localisation de l'individu ou du groupe profiteur

## La radicalisation

En 2014, création du premier plan national basé sur 4 axes déployables dans le milieu scolaire :

- La prévention
- Le repérage et le signalement
- Le suivi des jeunes en voie de radicalisation
- La formation des personnels

En 2018-2019, nouveau plan qui insiste sur le "désengagement" (renoncement à la violence) et non plus sur la déradicalisation (implique une modification des convictions).

Le Gouvernement a mis à disposition des enseignants des ressources, des outils

Values



Pour amener les jeunes à **réfléchir** et à **s'exprimer** sur les valeurs démocratiques et l'éthique républicaine

Pour inciter les élèves à **prendre position** et à **être acteurs et actrices** de la société à venir

# Nos convictions



- Renforcer la capacité d'agir (légitimité et financement) des organismes de lutte contre les dérives sectaires
- Réaliser une étude dédiée aux enfants afin d'obtenir des chiffres exacts de mineurs vivant dans ce contexte
- Renforcer la sensibilisation des parents et des professionnels exerçant auprès d'enfants pour améliorer le repérage

---

## Bibliographie

- Unadfi - "Des enfants en danger" - 2020 - <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2020/10/Bulles-146-Des-enfants-en-danger-Analyse.pdf>
- Cipdr - "Le désengagement plutôt que la déradicalisation" - 2018 - <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-radicalisation/soutenir-et-suivre-les-intervenants/>
- Miviludes - "La protection des mineurs contre les dérives sectaires" - 2011 - <https://www.derives-sectes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/guides/la-protection-des-mineurs-contre-les-d%C3%A9rives-sectaires>
- Unadfi - "Le cas des mineurs" - <https://www.unadfi.org/rubrique/cles-pour-comprendre/atteintes-a-la-personne/le-cas-des-mineurs/>
- Unadfi - " Les enfants de sectes" - 2021 - <https://www.unadfi.org/wp-content/uploads/2021/07/Les-enfants-de-sectes-Maltraitances-et-abus-sexuels.pdf>
- Ministère de la justice - "Mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente" - 2019 - <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/mineurs-radicalises-ou-en-danger-de-radicalisation-violente-32042.html>